

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CMAM, Agrément N°04170403 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français



Produit : ANNULLATION MEETCH

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ANNULATION MEETCH est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULLATION POUR MOTIF MEDICAL

- Annulation pour maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement suite à prise de température

Jusqu'à 40 000 € par sinistre

✓ ANNULLATION TOUTES CAUSES ALEATOIRES

Jusqu'à 40 000 € par sinistre

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 10 000 € par personne



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ La situation sanitaire locale, les catastrophes naturelles faisant l'objet de la procédure visée par la loi N° 82.600 du 13 juillet 1982 ainsi que leurs conséquences, les événements météorologiques ou climatiques,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,
- ! Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,
- ! Tout événement survenu entre la date de souscription au voyage et la date de souscription au contrat d'assurance.
- ! Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,
- ! Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,
- ! La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique...).



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

L'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

PRÉVOYEZ L'IMPRÉVU AVEC L'ASSURANCE MEETCH



**+ de 30 raisons de
remboursement sans franchise
pour les annulations, arrivées
tardives et interruptions de séjour.**

- ▶ **Demande de remboursement en ligne en moins d'une minute**
- ▶ **2 justificatifs maximum**
- ▶ **Réponse en 24h et un remboursement garanti en 48h**
- ▶ **Remboursement sans franchise**
- ▶ **Couvre les annulations, les arrivées tardives et les interruptions de séjour**



**L'assurance annulation
avec la meilleure note avis
Google du marché !**



Si vous souhaitez plus d'informations et/ou nous contacter

 contact@meetch.io

 www.meetch.io

NOS GARANTIES



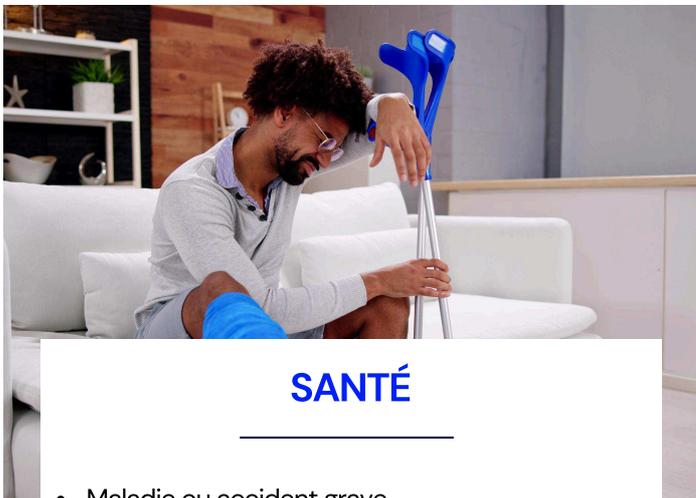
MOTIFS PERSONNELS

- Convocation devant un tribunal judiciaire
- Convocation en vue d'adoption
- Convocation à un examen de rattrapage
- Autres convocations
- Annulation d'une des personnes vous accompagnant
- Vol dans vos locaux professionnels ou privés
- Divorce ou rupture de PACS
- Séparation
- Vol de papier d'identité
- Dommages graves
- Refus de visa par les autorités du pays
- Vol ou dommages graves à votre caravanes ou camping-car



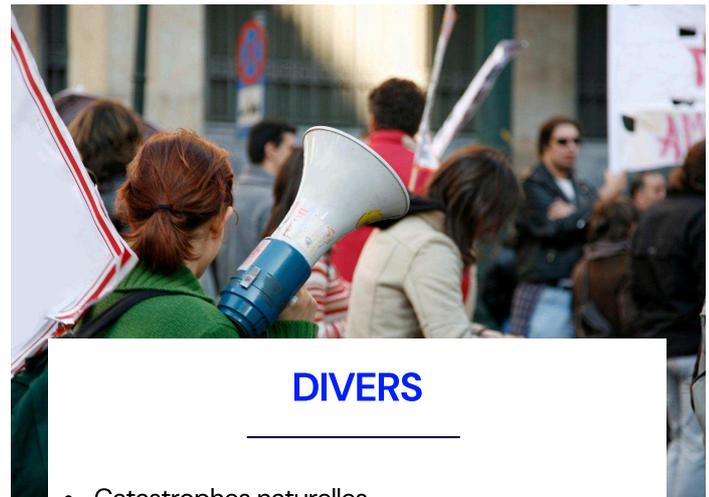
MOTIFS PROFESSIONNELS

- Licenciement économique
- Rupture conventionnelle
- Obtention d'un emploi
- Mutation professionnelle nécessitant un déménagement
- Refus de congés par l'employeur
- Annulation d'un RDV professionnel
- Suppression ou modification de la date de vos congés ou ceux de votre conjoint



SANTÉ

- Maladie ou accident grave
- Complication de grossesse
- Convocation greffe d'organe
- Décès
- Convocation en vue d'une FIV
- Contre-indication de vaccination



DIVERS

- Catastrophes naturelles
- Acte de piraterie aérienne
- Grève des transports
- Grève du personnel de la compagnie aérienne
- Grève des raffineries
- Fermeture du centre thermal
- Annulation d'une cure qui aurait été acceptée par la Sécurité Sociale
- Attentats, actes de terrorisme
- Émeutes, mouvements sociaux
- Épidémie survenant en France
- Pollution suite à un accident industriel
- Annulation en cas de faillite de la compagnie aérienne
- Autre événement aléatoire

La garantie vous est également acquise, dans la limite indiquée au Tableau de Garanties, pour tout autre événement aléatoire, quel qu'il soit, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux, empêchant votre départ et/ou l'exercice des activités prévues pendant votre séjour.